

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET  
D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE « AIGA »**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat en vue d'assurer la maintenance et le suivi des logiciels AIGA ;

Vu la proposition tarifaire de la SAS AIGA ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la SAS AIGA (110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON) un contrat de maintenance et d'assistance technique des logiciels AIGA pour l'année 2023, se présentant comme suit :

- Forfait assistance technique : 1 313,80 € HT
- Accès au portail web INoé : 1 581,62 € HT
- Gestion électronique des documents : 153,94 € HT

-----  
Montant total HT : 3 049,36 €

TVA 20% : 609,87 €

**Montant total TTC : 3 659,23 €**

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le **14 MARS 2023**

DEC2023\_40

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ



**DGS**